



**Entre les soussignés :**

L'Association Nationale des propriétaires des Cafés et Restaurants au Maroc sise à 77 Mabrouka zaouiyate loubnane rue ibn battouta bureau N° 1 Kénitra ;

Dûment représentée par son président **M. Noureddine ELHARRAK**.

Ci-après dénommée: « **ANPCRM** » ou «**Contractante**»

**D'une part**

**ET**

La Mutuelle Centrale Marocaine d'Assurances «**MCMA**», Société D'Assurances Mutuelle à Directoire et à Conseil de surveillance, siège social :

Angle avenue Mohammed VI et Rue Hoummane El Fetouaki, Rabat, représentée par son Directeur Général Adjoint **M. Mahmoud Oudhiri**.

Ci-après dénommée: « **Mutuelle** » ou «**Assureur**»

**D'autre part**

Conviennent de ce qui suit:

## **ARTICLE 1 : PREAMBULE**

Dans le cadre du partenariat liant l'**ANPCRM** et la **MCMA**, cette dernière met à la disposition des adhérents à cette convention des produits d'assurances dont les garanties sont définies ci-dessous, à des conditions avantageuses.

## **ARTICLE 2 : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de définir les conditions et modalités de souscriptions des contrats d'assurance par les adhérents ainsi que la définition du cadre général régissant les rapports contractuels entre les soussignés.

## **Article 3 : LES PRODUITS D'ASSURANCES**

Les contrats d'assurances proposés dans le cadre de la présente convention :

- Un contrat Multirisques Automobile « **AMANE AUTO IMTIYAZ** »
- Un contrat Accidents de travail pour les cafés et les restaurants
- Une Multirisques pour les cafés et restaurants
- Autres produits à la demande de la contractante

## **ARTICLE 4 : LES AVANTAGES DE LA CONVENTION**

Les avantages accordés sont :

1. Des conditions tarifaires avantageuses;
2. Un service après vente personnalisé ;
3. Bénéficiaire d'une ristourne de mutualité de 20% de la cotisation HT pour les anciens sociétaires ;
4. La gratuité de l'assistance pour la personne et pour le véhicule (voir détail ci-dessous).
5. Attestation Schengen gratuite pour une année contractée (200 DH pour chaque année supplémentaire)
6. Application mobile pour faire le suivi sinistre et avoir une visibilité sur les détails du contrat ;
7. Messagerie et appels pour information échéance et autres informations utiles ;
8. 73 bureaux régionaux (A disposition) pour des services de proximité (contrat, sinistres...)
9. Numéro de téléphone dédié, appels tracés et enregistrés chez M.A.I (24H/24 et 7J/7).

## **ARTICLE 5 : LA MULTIRISQUE AUTOMOBILE**

### **I- Garanties assurées**

Les garanties auxquelles les adhérents peuvent souscrire sont définies par les conditions générales « **AMANE AUTO IMTIYAZ** », à savoir :

- **Responsabilité civile (garantie de base)**
- **Défense et recours**
- **Vol**
- **Vol des optiques et des rétroviseurs**
- **Incendie**
- **Bris de glaces**
- **Bris des optiques et des rétroviseurs**
- **Bris du toit panoramique**
- **Dommages tous accidents**
- **Rachat de vétusté**
- **Inondation**
- **Vandalisme**
- **Perte financière**
- **Dommages collisions**
- **Personnes transportées**
- **Bagages et effets personnel**
- **Accessoires hors série**

## II- Adhésion & Prise D'effet

L'adhésion au présent contrat se fait par présentation d'une carte professionnelle valide de l'**ANPCRM**.

Les pièces exigibles à la souscription sont :

- **Carte Grise** du véhicule Assuré (Photocopie).
- **Permis de conduire** (Photocopie).
- **Carte d'Identité Nationale** (Photocopie).
- **Carte d'adhésion ANPCRM** (Photocopie) ou **attestation délivrée par l'association**.

Toute adhésion sera constatée par la délivrance d'une attestation d'assurances et d'un contrat d'assurance automobile qui identifie l'adhérent, le véhicule, les garanties choisies, les valeurs assurées ainsi que la cotisation annuelle y afférent.

## III- PRESTATIONS ET GARANTIES AUTOMOBILE

### 3.1. Définition des Garanties

#### **Responsabilité civile**

Cette garantie couvre la responsabilité civile de l'assuré à raison des dommages corporels ou matériels causés aux tiers.

#### **Défense et Recours**

La Mutuelle s'engage à procéder à ses frais, à hauteur du capital garanti, à toutes les interventions amiables et à intenter à ses frais toutes actions judiciaires tendant à :

- Pourvoir à la défense des intérêts de l'assuré en cas de poursuites fondées sur la

circulation ou l'utilisation du véhicule assuré.

- Obtenir la réparation des dommages subis par l'assuré ainsi que les dommages non indemnisés par une autre assurance, subis par le véhicule assuré et par les objets qu'il transporte, dans la mesure où ces divers dommages résultent d'un accident causé au dit véhicule, engageant la responsabilité d'un tiers identifié.

### **Dommege tous accidents (âge du véhicule moins de 10 ans)**

Cette garantie couvre les dommages subis par le véhicule du fait d'accident, de choc avec un corps fixe ou mobile (y compris les personnes et les animaux) ainsi que son renversement sans collision préalable que l'assuré soit responsable ou non.

Cette garantie s'applique également aux accessoires et pièces de rechange dont le catalogue du constructeur prévoit la livraison en même temps que celle du véhicule assuré.

### **Vol**

Garanties accordées en cas de vol ou tentative de vol :

- Les dommages consécutifs à la disparition totale du véhicule assuré. Dans ce cas, les équipements, y compris le matériel audio ainsi que les pièces de rechange prévues par le catalogue du constructeur, sont garantis lorsqu'ils sont volés avec et en même temps que le véhicule assuré.
- Les équipements et pièces de rechange prévus par le catalogue du constructeur (à l'exclusion du matériel audio) situés à l'intérieur du véhicule à la condition qu'il s'agisse d'un vol commis pendant le stationnement dans des remises ou garages privés dans lesquels les voleurs ont pénétré par effraction des moyens de protection ou de fermeture, escalade, usage de fausses clés, violences corporelles ou tentative de meurtre.
- Les détériorations liées directement à une tentative de vol, à l'exclusion des bris de glaces.
- Les frais engagés légitimement ou avec l'accord de la compagnie d'assurance pour la récupération du véhicule volé.

### **Incendie**

Cette garantie couvre les dommages occasionnés au véhicule suite à un incendie, dommages électriques, combustion spontanée, chute de foudre, explosions dans la limite de la valeur vénale du véhicule le jour du sinistre.

### **Bris de Glaces**

La garantie Bris de Glaces couvre à hauteur du plafond garanti, les dommages causés ou non par un accident subis par les glaces latérales, par brise ou lunette arrière du véhicule assuré.

### **Dommege Collisions (âge du véhicule moins de 15 ans)**

La garantie Dommege Collisions s'applique, dans la limite du plafond de garantie choisi et des franchises indiquées, aux dommages subis par le véhicule assuré, en cas de collision avec un tiers identifié et ce quel que soit le degré de responsabilité de l'assuré.

On entend par tiers identifié, toutes personnes physiques ou morales ayant subies des dommages ou non.

La collision doit être constatée par un procès-verbal des autorités compétentes ou par un constat amiable.

### Personnes transportées en Automobile (PTA)

La garantie « Personnes transportées » est une assurance contre les accidents corporels pouvant atteindre le conducteur, les personnes transportées au bord du véhicule.

Il couvre le décès, l'incapacité permanente, ainsi que le remboursement des frais médicaux et pharmaceutiques.

## 3.2. Tarif de l'assurance Automobile

### 3.2.1. Usage Tourisme

Tarif en vigueur de la garantie responsabilité civile automobile (**Arrêté de ministère des finances et de la privatisation n°1390-05 du 4 jourmada II 1426 / 11 juillet 2005** fixant les tarifs de l'assurance automobile obligatoire) avec application du Coefficient de la réduction majoration en vigueur (CRM).

#### a. Tarif Responsabilité civile obligatoire

TYPE	Puissance Fiscale (CV)			Cotisation RC (HT) « non bonifiée »	Cotisation RC (HT) « bonifiée »
	Carburant	du	au		
Tourisme	<b>DIESEL</b>	<b>0</b>	<b>4</b>	1 840.00	1 656.00
	ESSENCE	0	6		
	<b>DIESEL</b>	<b>5</b>	<b>5</b>	2 238.00	2 014.20
	ESSENCE	7	8		
	<b>DIESEL</b>	<b>6</b>	<b>7</b>	2 429.00	2 186.10
	ESSENCE	9	10		
	<b>DIESEL</b>	<b>A partir de 8</b>		3 490.00	3 141.00
ESSENCE	A partir de 11				

#### b. Garanties annexes de l'usage Tourisme

	TAUX DE COTISATION	FRANCHISES
<b>DEFENSE ET RECOURS</b>	Gratuit	sans
<b>VOL</b>	Tarif MCMA réduit de 25%	5% avec un minimum de 200 dh
<b>INCENDIE</b>	Tarif MCMA réduit de 25%	sans
<b>PTA*</b>	Gratuit	sans
<b>BRIS DE GLACES</b>	Tarif MCMA réduit de 20%	10% avec un minimum de 300 dh
<b>DOMMAGES TOUS ACCIDENTS</b>	Tarif MCMA réduit de 20%	3% sur le montant des dommages avec un minimum de 2500 dh
<b>RACHAT DE VETUSTE</b>	0,15%	Sans
<b>INONDATION</b>	0,10%	3% sur le montant des dommages avec un minimum de 2500 dh

<b>DOMMAGES COLLISION</b>	Tarif MCMA réduit de 20%	5% minimum 500 DH
<b>EVENEMENTS CATASTROPHIQUES (tremblement de terre, inondation, tsunami, terrorisme)</b>	3,5% sur la garantie Responsabilité civile	
	1,5% sur les garanties annexes autres que la RC	

\*Décès 10 000, Invalidité 10 000, FM 1000.

### 3.2.2. USAGE UTILITAIRE (moins de 3,5 tonnes)

USAGE		Carburant	Puissance Fiscale CV		Cotisation RC HT
Libellé	Code		Du	Au	
Transport de marchandises par véhicule de moins de 3.5 tonnes	C1	<b>DIESEL</b>	<b>0</b>	<b>5</b>	2 704.00
		ESSENCE	0	7	
		<b>DIESEL</b>	<b>6</b>	<b>7</b>	4 146.00
		ESSENCE	8	10	
		<b>DIESEL</b>	<b>8</b>	et plus	4 172.00
		ESSENCE	11	et plus	

### 3.2.3. Garantie des évènements catastrophiques

A effet du 01/01/2020, les garanties des évènements catastrophiques deviennent obligatoires (Loi 110-14).

\* Taxe parafiscale au profit du F.S.E.C (Fonds de Solidarité sur les Evènements catastrophiques) : **1%**

\* Surprime de **3,5%** sur la garantie de base Responsabilité civile

\* Surprime de **1,5%** sur les garanties annexes (incendie, vol, tierce, Bris des glaces,...)

## IV- Les services d'Assistance

### A- LES SERVICES D'ASSISTANCE TECHNIQUE (24H/24 ET 7J/7)

Limité aux usages A (c'est-à-dire les véhicules Tourisme)

#### EN CAS D'ACCIDENT :

1. Alerte Protection Civile, dans le cas où des bénéficiaires seraient blessés suite à un accident de la voie publique.
2. Aide à l'établissement du constat amiable.
3. Transport des personnes blessées vers l'unité hospitalière la plus proche.

4. Caution d'admission dans un établissement hospitalier à hauteur de 5.000 dh, dans le cas où le bénéficiaire serait blessé suite à un accident de la voie publique.

#### **EN CAS D'ACCIDENT OU DE PANNE :**

1. Prise en charge des frais de gardiennage à hauteur du montant accordé.
2. Transport des passagers jusqu'à la localité la plus proche.
3. Remorquage

**Lorsque le véhicule est sinistré au Maroc, le remorquage est pris en charge conformément à ce qui suit :**

**a- Dans un rayon de 250 Km de la ville de résidence de l'assuré :**

Remorquage du véhicule assuré jusqu'au garage le plus proche ou le garage conventionné le plus proche ou le garage de la concession la plus proche ou le garage de son choix situé dans sa ville de résidence.

**b- Au-delà de 250 Km de la ville de résidence de l'assuré :**

Le remorquage est pris en charge jusqu'au garage le plus proche, en vue d'établir un constat technique obligatoire.

Si la durée de réparation du véhicule est inférieure à 24 H à compter du constat technique, les frais d'hébergement à l'hôtel sont pris en charge pour une nuit à hauteur de 300 DH par passager transporté avec un plafond de 1.500 DH pour l'ensemble des passagers transportés.

Si la durée de réparation du véhicule est supérieure à 24 H à compter du constat technique, le véhicule est remorqué jusqu'au garage choisi par l'assuré.

En cas de refus du constat technique et de la nuitée d'hôtel par l'assuré, le remorquage du véhicule est pris en charge dans la limite d'un rayon de 250 Km, le remorquage étant à la charge de l'assuré au-delà dudit rayon.

**Si le véhicule immobilisé ne peut être réparé dans les 24 heures (une journée) :**

**a-** Acheminement des passagers jusqu'à leur domicile, ou vers le lieu de destination commun du voyage au Maroc, selon le moyen de leur choix (par autocar, train, ou taxi).

**b-** Véhicule de remplacement: Un véhicule de remplacement de catégorie A (Tourisme) est mis à la disposition de l'assuré durant 6 jours dans les 24 heures à compter de demande du véhicule de remplacement à Maroc Assistance International.

▪ **EN CAS D'ACCIDENT, D'INCENDIE OU DE VOL:**

Véhicule de remplacement: Un véhicule de remplacement de catégorie **A** (TOURISME) est mis à la disposition de l'assuré durant **6** jours dans les 24 heures à compter de la demande du véhicule de remplacement à Maroc Assistance International.

▪ **EN CAS DE PANNE :**

Mise à disposition d'un véhicule de location de catégorie A (tourisme) au maximum durant **3** jours, dans un délai maximum de 24 H à compter de la date de demande du véhicule de remplacement à Maroc Assistance International.

**B- LES SERVICES D'ASSISTANCE A LA PERSONNE (24H/24 ET 7J/7)**

**Les prestations accordées (voir contrat assistance)**

**1 Prestations accordées au Maroc**

- Assistance médicale
- Assistance en cas de décès
- Mise à disposition d'une ambulance, en cas de maladie ou blessure, dans la même ville ou interurbain si l'état de la personne le nécessite.

**2 Prestations accordées à l'Etranger**

- Assistance médicale
- Assistance en cas de décès
- Assistance en cas de vol du véhicule

**Les personnes assurées**

1. Propriétaire du véhicule (personne physique) ou conducteur auquel a été attribué ledit véhicule assuré.
2. Le conjoint.
3. Les enfants nés, mineurs, légalement à charge, ou ayant au plus 25 ans et poursuivant leurs études.

**a. Assistance a l'étranger (30.000 EUROS)**

Assistance à l'étranger (30.000 euros) offerte **gratuitement** pour les véhicules et pour les personnes assurées, pour l'année d'assurance en cours. Elle est valable pour la famille de l'Assuré (conjoint et enfants à charge).

**V -Les services d'indemnisation**

**Amane auto Express (Sans réparation)**

Ce Mode simple, pratique et efficace est réservé aux dommages légers subis à la suite d'un sinistre (Dommages inférieurs à 8 000 DH) garanti sans réparation immédiate du véhicule ni production de la facture des réparations.

L'expert estime les dommages et soumet l'offre de règlement (formulaire A.A.E) que vous lui retournez signé avec date et heure.

**Indemnisation ultra rapide (Expertise à distance) E.A.D**

Ce Mode ultra rapide est réservé aux sociétaires ayant bénéficié de l'aide au constat amiable. L'expert estime les dommages à distance sur la base des photos prises par l'assistance.

Une offre de règlement est établie suite à la réception de ces photos. Les dommages doivent être inférieurs à 8 000 DH.

### **Garage agréé**

La MCMA prend en charge directement après signature de la fiche de fin des travaux par l'assuré les frais engagés pour la remise en état du véhicule accidenté.

La franchise contractuelle reste à la charge de l'assuré ainsi que la vétusté s'il y a eu lieu.

Ce mode assure en priorité, une rapidité dans l'exécution des travaux et une meilleure qualité de la réparation.

### **Réparation (Mode normal) :**

Pour ce mode, l'assuré choisit son propre garage, le paye et présente les factures de réparation et d'achat des pièces à la MCMA qui l'indemnise à dire d'expert et en application des conditions contractuelles.

### **Dommages inférieurs à 1 500 DH.**

L'indemnisation est faite sans expertise.

L'assuré est indemnisé suite à la présentation des photos avant et après ainsi que de la facture de réparation.

## **ARTICLE 6 : LE CONTRAT ACCIDENTS DE TRAVAIL**

### **1- Définition**

Est considéré comme accident de travail, quelle qu'en soit la cause, l'accident survenu, par le fait ou à l'occasion du travail, à tout employé quelle que soit sa forme de rémunération, que ce soit au sein de l'entreprise, sur le trajet qui y mène, entre le lieu de son travail et l'endroit où il consomme ses repas ou entre le lieu de son travail et sa résidence familiale.

Suite à un accident de travail, trois cas sont possibles :

- En cas de décès : une rente ou un capital est versé aux ayants droits de la victime ;
- En cas d'incapacité permanente: une rente est versée à la victime ;
- En cas d'incapacité temporaire: une indemnité journalière est versée à la victime ;

### **2- Tarification**

La cotisation sera calculée sur la base de la masse salariale reconstituée à partir :

- Soit des bordereaux de déclarations de salaires à la CNSS, portant sur 12 mois de l'année ;
- Soit sur la base de la liste nominative des salariés

Cotisation = Masse salariale annuelle brute \*Taux

**Taux = 0,70 %**

**Une taxe de 10% est à ajouter à la cotisation calculée.**

### 3- Exemple de tarification :

1 salarié au SMIG, soit : 33 600,00 DH

Cotisation annuelle HT : 235,20 DH

Cotisation annuelle TTC : 278,72 DH (20 DH d'accessoires par contrat compris).

## ARTICLE 7 : LA MULTIRISQUE PROFESSIONNELLE

### Définition

Le contrat Multirisque professionnel dénommé « **MADAD** » a pour objet de garantir l'assuré dans le cadre de son activité professionnelle.

### Garanties

#### ➤ Garanties de base :

- Incendie, explosion, implosion, foudre, dommages électriques, choc d'un véhicule terrestre, choc ou chute d'appareils de navigation aérienne;
- Vol ;
- Dégât des Eaux ;
- Responsabilité civile Exploitation

#### ➤ Garanties complémentaires :

- Responsabilité civile professionnelle ;
- Bris de glaces ;
- Enseignes lumineuses.

### TABLEAU DES GARANTIES MADAD

			Limite de garantie
Garanties de base	Incendie explosions	Bâtiment	3 fois le contenu déclaré
		Contenu professionnel	Valeur déclarée
	Dégâts des eaux (DDE)	Bâtiment	3 fois le contenu DDE
		Contenu professionnel	50% du contenu professionnel
		Infiltrations accidentelles et frais	Maximum 5 000.00
		Recherche de fuites	Maximum 5 000.00
		Frais de déplacement et de réinstallation	5% de l'indemnité
		Frais de démolition et de déblais	5% de l'indemnité
		Frais de reconstitution	5% de l'indemnité
		Honoraires d'expert	Max 5% de l'indemnité versée

	Vol	Contenu professionnel	25% du contenu professionnel
		Transport de fonds	20 000,00 au maximum
		Fonds et valeurs en cas d'effraction	
	- En tiroirs-caisses	5 000,00	
	- En coffres-forts	20 000,00	
RC d'exploitation	Dommege corporel	1 000 000,00	
	Dommege mat6riel	500 000,00	
	Intoxication alimentaire	200 000,00	

### **Conditions de souscription**

- Les garanties de base sont obligatoires ;
- Les locaux d'habitation ne peuvent pas 6tre assur6s par ce contrat ;
- La construction et la couverture du risque doivent 6tre en mat6riaux durs ;
- Le risque ne doit pas avoir 6t6 sinistr6 au cours des 12 derniers mois ;
- Le mat6riel professionnel doit 6tre plac6 10 cm au dessus de la surface du sol ;
- Les locaux doivent obligatoirement comporter les moyens de protection contre l'incendie et le vol.

### **Tarification**

Elle est fonction de la valeur du contenu.

### **ARTICLE 8 : LES ASSURES**

L'adh6sion 1 la pr6sente convention est ouverte 1 l'ensemble des adh6rents de l'**ANPCRM**. Et 6galement ouverte aux conjoints, aux ascendants et aux descendants des adh6rents, qui peuvent b6n6ficier de la m6me tarification en assurance automobile. Peuvent b6n6ficier aussi des produits d'assurances offerts dans le cadre de cette convention, les pr6pos6s de l'assur6, leurs conjoints et enfants 1 charge.

### **ARTICLE 9 : DUREE DE LA CONVENTION**

La pr6sente convention est conclue pour une dur6e de trois ann6es, renouvelable annuellement par tacite reconduction. Elle prendra effet 1 la date de la signature par les deux parties.

Chacune des parties pourra mettre fin 1 la pr6sente convention en avisant l'autre partie trois mois avant l'6ch6ance anniversaire.

### **ARTICLE 10 : COMMISSION PERMANENTE DE GESTION**

Il est institu6 une commission permanente de gestion, compos6e d'un repr6sentant de chaque signataire, charg6e notamment d'arr6ter les proc6dures de gestion, d'assurer le suivi des termes de la convention et de proposer tout amendement en vue de l'am6lioration de celle-ci . Elle se r6unit en cas de besoin.

## **ARTICLE 11 : AMENDEMENTS**

Les articles de la présente convention pourront faire l'objet d'une révision à tout moment à la demande de la commission permanente de gestion, et ce, par simple avenant qui fera partie intégrante de la présente convention à compter de leur date de signature par les deux parties.

## **ARTICLE 12 : CLAUSE D'ARBITRAGE**

La convention étant faite de bonne foi, la contractante et la Mutuelle s'engagent, en cas de difficultés à s'en rapporter à la sentence rendue par les arbitres choisis respectivement par chacune d'elles.

Ceux-ci auraient eux-mêmes à choisir un troisième arbitre s'ils ne se trouvaient pas d'accord sur la sentence à rendre.

Dans le cas où ils ne s'entendraient pas sur son choix, le troisième arbitre serait nommé par le tribunal de Première Instance de Rabat, à la requête de la partie la plus diligente. La décision du troisième arbitre est obligatoire pour les parties. Ses honoraires et les frais relatifs à sa nomination sont supportés par moitié, par chacune d'elles.

Fait à Rabat, en deux exemplaires,  
Le 21/12/2020

**LA CONTRACTANTE  
ANPCRM**

الوطني للتعاضدية المركزية  
المكتب الوطني  
جمعية التعاضدية المركزية المغربية  
الوطني للتعاضدية المركزية  
الوطني للتعاضدية المركزية

**La MCMA**

التعاضدية المركزية  
mcma  
Mutuelle Centrale Marocaine d'Assurances  
Société d'assurance mutuelle à Directeur et à Conseil de Surveillance  
Entreprise régie par la loi n°17/99 portant Code des Assurances  
RC : 59791 - CNSS : 1455189 - ICE : 00021866 0000 96 - IF : 03300462  
Fonds d'investissement : 3 000 000 000 Dhs  
Angle Avenue Mohammed VI et Rue Houmane El Fatouaki, 10 200 Rabat - Maroc  
Tél.: 05 37 54 44 00 / 05 37 54 40 00 / Fax : 05 37 75 23 13

### LISTE DES BUREAUX DIRECTS MCMA

BUREAU	TELEPHONE	FAX	ADRESSE
AGADIR MCMA	528824414	528840745	Avenue du général Kettani
AGADIR FOUNTY	05 28 39 04 51 / 05 28 39 04 51	05 28 39 00 31	Rdc, Lotissement FOUNTY, Zone Immeuble Secteur K, Commune Bensargao
AIN TAOUJDAT	0535 44 15 21/31	0535 44 15 15	Lotissement Al Omrane Assalam immeuble n°3 RDC -Ain Taoujdat-
AIT MELLOUL	05 28 2457 59	528245903	N°72, Bloc 2, Route de Tiznit-Ait Melloul
BENQUERIR	05 24317314 /15	524317316	RDC, boulevard HASSAN II Hay Zaouia Imm N° 1
BENI MELLAL	523485759	523484602	N°12 espace Atlas AV Hassan II, Quartier administratif
BENSLIMANE	05 23 29 08 05/06	0523290807	RDC LOTISSEMENT SOPHAL 20
BERKANE	536613714	536611937	74, Bd Med V Imm Kirat
BERRECHID	522534497	522534551	17, Avenue Mohammed V
BIOUGRA	528810149	528810165	3, Lot Al Aouaha; Place Al Massira
BUREAU DIRECT SIEGE	537544400	537750081	Angle Avenue Mohammed VI et Rue Houmane El Fatouaki
CASA BAHMAD	0522 24 28 45/22 92	0522 24 27 73	ANGLE BOULEVARD BAHMAD ET RUE CESAR FRANCK PROPRIETE
CASA BERNOUSSI	0522 74 12 26 /27	0522 74 12 28	110 boulevard Abi Dar Ghaffarie Amal 3 Bernoussi
CASA BOURGOGNE	0522 22 73 55 /47	0522 227 353	Angle Boulevard de Bourgogne et rue Jaafar Bnou Habib
CASA OULFA	0522 69 30 95 / 0522 90 07 77	0522 69 30 96	Boulevard Zoubeir Lot Elkhozama Lot n°7 E4 RDC Hay Hassani
CASA SIDI OTHMANE	05 22 55 55 43/64	05 22 55 55 71	240, Boulevard Bouziane Propriété Sanaa 7/1 RDC Sidi Othmane CASABLANCA
CASA SOCRATES	0522 98 88 93/0522 25 68 05	0522 98 62 10	ANGLE BD YAACOUB EL MANSOUR ET BD SOCRATES PROPRIETE « MASUREL 1-3 »
CASA A	05 22 44 10 59	522314634	80, Bd De La Résistance
CASA B	0522 86 01 93	0522 86 22 36	Av Des Pléiades et Bd Abdelmoumen
CASA C	05 22 86 01 98/16 26	05 22 86 00 25	Angle Av des Pléiades et Bd Abdelmoumen
CHICHAOUA	0524352882/83	0524352881	route Agadir, immeuble azzaitoune RDC n°12
EL JADIDA	523343842	523344167	19 Avenue Mohammed VI
ERRACHIDIA	0535792349	0535792347	avenue Hassan II propriété Kourdi RDC Targa Jdida
ESSAOUIRA	0524474043/3538	0524476633	Avenue Al Aqaba RDC Résidence "Jawharat Mogador"
FBS	523439315	523439316	1, Bd Mohammed V
FES	535650264	535622623	Place Florence (Imm MAMDA)
GUELMIM	05 28873744	05 288737 49	Avenue Mohammed VI, immeuble E-RDC complexe Salma
GUERCIF	05 35 67 5319	535675321	234, BD MOULAY YOUSSEF
HAD SOUALEM	522963273	522963276	Lotissement RAJA II ,lot N° 196 had Soualem
KALAA SRAGHNA	524411818	524411816	11 Av Mohammed V
KARIAT BA MOHAMED	05 35628085/8768	535628322	Lotissement Ouled Kaddour El Hallaoui
KENITRA 1	537367331	537367330	162, Avenue M <sup>re</sup> Diouri Appt 5,6
KENITRA 2	05 22 86 01 98 /16 26	05 22 86 00 25	RDC lot n°86 Lotissement Mussare Avenue Moulay Abdelaziz Kenitra
KHEMISSET	537552431	537552208	7, Avenue Mohammed V
KHENIFRA	0535 383 124 / 0535 385 488	0535 383 122	Lot Abdellaoui n°6 Route de Meknès

<b>KHMISS ZMAMRA</b>	0523 35 68 40	0523 35 68 37	6 LOT BENDHAIBIA AVENUE HASSAN II ZEMAMRA
<b>KHOURIBGA</b>	05 23498901/03	523498902	RDC 10 Boulevard Mohamed 6 Résidence Ferdaousse
<b>KSAR KBIR</b>	0539 908 853 / 0539 908 854	0539908855	Lotissement Atta Allah Lot n°36 propriété BOUHOUT 36-1 RDC
<b>LAHCEN OU IDDER</b>	05 2244 91 83	522451320	96 BD LAHCEN OU IDDER
<b>LARACHE</b>	539523207	539523205	Lotissement Al Maghreb Al Jadid N°189
<b>MARRAKECH</b>	524431630	524436811	183, Résidence Palacio Entrée (A) Menara ,Gueliz
<b>MEKNES 1</b>	535525167	535521287	2,Rue Tétouan
<b>MEKNES 2</b>	05 35 46 58 76	535465869	RDC LOT RIZANA LOT N°1 ROUTE D'AGOURAY
<b>MEKNES 3</b>	0535 52 10 57	0535 51 22 38	25 rue Amir Moulay Abdallah, Immeuble MAMDA, Meknes
<b>MIDELT</b>	0535 581 211 /0535 581 213	0535 581 214	61, rue Hotay'a Ait Rabae Route d'Errachidia
<b>MOHAMMEDIA</b>	0523329674/0523325083	523317595	3 boulevard Sebta - propriété Houria Mohammedia
<b>NADOR</b>	536606048	536333305	Angle BD PrincipalDe Taouima N 39 Et Rue N 121 Nador
<b>OUJDA 2</b>	0536682265	0536690596	Boulevard Ibn Tachfine, Immeuble MAMDA, OUJDA
<b>RABAT CENTRE VILLE</b>	05 37 76 45 59	537701357	14, Abou Inane 10 000 Rabat
<b>RABAT AV MED VI</b>	0537 54 40 00	0537 75 00 81	Angle avenue Mohammed VI et Rue Hoummane El Fetouaki
<b>SAFI</b>	524626286	524625389	169,Rue Ahmed Benhima
<b>SALA EL JADIDA</b>	537530451	537530637	Angle Rue Mohammed Bel Hassan et Av hassane II
<b>SALE</b>	0537886983/84	0537886391	Route de Kénitra Résidence Sofia BabLamrissa RDC Immeuble 1 magasin n°1 Salé
<b>SETTAT</b>	523402275	523402275	20 Bd Hassan II
<b>Sidi BENNOUR</b>	0523359809/0523359811	523359810	ANG AV, DES FAR ET RUE WARDA centre de Bd Mohamed VI
<b>SIDI KACEM</b>	537597601	537595942	Bd Mohamed V Sidikacem
<b>SIDI SLIMANE</b>	537502460	537502828	Avenue Hassan II, Lotissement CHELHAOUI, Lot n°2
<b>TANGER 1</b>	539941693	539342069	25, Bd Mohammed V
<b>TANGER 2</b>	0539 34 18 75/ 29 23	0539 32 11 39	Angle Rue Farabi et Avenue Ibn Tachfine numéro 7, RDC immeuble "Méditerranée"
<b>TAOURIRT</b>	05 36694277/9386	536694713	Hay lakdim, angle Bd. Chefchaoui et Bd Hassan Loukili
<b>TAROUDANT</b>	05 28 85 00 94/05 82 85 30 84	05 28 85 30 79	RDC JnanaEttarif MHAITA Taroudant
<b>TEMARA</b>	537614831	537614823	325 Boulevard Milly Idriss 1 <sup>er</sup> Massira 1
<b>TETOUAN</b>	0539718254/55	0539718256	Avenue des FAR propriété "FLORENCIA 3" RDC
<b>ZAIO</b>	5366082 21/26	05 36 60 82 51	19 BD AL INBIAAT N°19
<b>JORF EL MELHA</b>	0537990916/0537990116	0537990468	RDC n°28, Lotissement MjaaraJorfElmelha
<b>OUARZAZATE</b>	0524887369/0524885715	0524882935	RDC N°3 BIS,LOTISSEMENT ALHIZAM,AVENUE MOULAY ABDELLAH
<b>BOUARFA</b>	0536796983/0536797969	0536796573	16,17 Boulevard Mohammed VI
<b>SOUK LARBAA</b>	0537 903 726 /0537 900 778	0537903555	144 Boulevard BirAnzarane Souk El Arbaa El Rharb